

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2022-143

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins	
R28-2022-09-30-00011 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DU	
TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE	
NEUFCHATEL EN BRAY AU 01 MARS 2022 (2 pages)	Page 5
R28-2022-09-23-00008 - DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT	
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE	
L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE C.JY PENCHET » A	
BELLEME (61130) (2 pages)	Page 8
R28-2022-09-23-00009 - DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT	
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «	
PHARMACIE DE CARPIQUET » SUR LA COMMUNE DE CARPIQUET (14650) (2	<u>)</u>
pages)	Page 11
R28-2022-09-28-00002 - DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2022 PORTANT	
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL «	
PHARMACIE DES REMPARTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-LO (2 pages)	Page 14
Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale	
R28-2022-09-02-00007 - Avenant n°2 à la décision d habilitation des	
personnel ARS « Référents et Gestionnaires » de l'application DPI SANTE (4	
pages)	Page 17
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des	5
organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2022-10-06-00004 - Arrêté modificatif n°2 du 6 octobre 2022 portant	
modification de la composition du conseil de la caisse primaire	D 00
d assurance maladie du Calvados (1 page)	Page 22
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
R28-2022-10-06-00001 - Arrêté n° 2022-51 portant subdélégation de	D 24
signature en matière de gestion du personnel (6 pages)	Page 24
R28-2022-10-06-00002 - Arrêté n° 2022-52 portant subdélégation de	D 21
signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 31
R28-2022-10-06-00003 - Arrêté n° 2022-53 portant subdélégation de	D 20
signature en matière dordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 36
Direction interrégionale des douanes de Normandie /	
R28-2022-10-03-00005 - Décision de Monsieur Christian BOUCARD,	
directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation	
de signature (1 page)	Page 41
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2022-10-08-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation	
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2022 (15 pages)	Page 43
a exploiter - departement de l'Eurit - detoble 2022 (10 pages)	i age 43

	R28-2022-11-01-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation	
	d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2022 (10 pages)	Page 59
	R28-2022-07-18-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation	O
	d'exploiter - département de l'Orne - juillet 2022 (4 pages)	Page 70
	R28-2022-06-29-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation	O
	d'exploiter - département de l'Orne - Juin 2022 (13 pages)	Page 75
	R28-2022-09-22-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'	Ü
	AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0219 (2 pages)	Page 89
	R28-2022-09-29-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'	G
	AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0220 (2 pages)	Page 92
	R28-2022-09-28-00003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'	J
	AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0177 (2 pages)	Page 95
	R28-2022-09-22-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
	D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0218 (2 pages)	Page 98
	R28-2022-09-28-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
	D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0178 (4 pages)	Page 101
	R28-2022-10-04-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
	D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-019 (4 pages)	Page 106
D	irection régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	!
N	ormandie / Mission estuaire de la Seine	
	R28-2022-09-29-00002 - Arrêté n° ME/2022/24 autorisant l extension des	
	zones de prélèvement prévues par arrêté n° ME/2021/02 portant	
	autorisation de travaux d urgence au sein de la réserve??naturelle	
	nationale de le estuaire de la Seine au sud de lespace préservé (5 pages)	Page 111
	irection régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	!
N	ormandie / SG/MAJ	
	R28-2022-10-03-00001 - Décision n°2022-72 Subdélégation de signature en	
	matière d'activités autres que les transport routiers (8 pages)	Page 117
	R28-2022-10-03-00002 - Décision n°2022-73 Subdélégation de signature en	
	matière d'ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 126
	R28-2022-10-03-00003 - Décision n°2022-74 Subdélégation de signature en	
	matière de marchés publics et d'accords-cadres (5 pages)	Page 139
	R28-2022-10-03-00004 - Décision n°2022-75 Subdélégation de signature en	
	matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (13 pages)	Page 145
	irection régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de	
dì	rection	
	R28-2022-10-03-00006 - Désignation pour l'entretien de la cathédrale de	
	Coutances de Mme Dangles (1 page)	Page 159
	R28-2022-10-03-00007 - Désignation pour la réparation de la cathédrale de	D 101
	Coutances Mme Dangles (2 pages)	Page 161

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du	
contentieux	
R28-2022-09-01-00007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN	
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP LE HAVRE A	
COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 (6 pages)	Page 164
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les	
affaires régionales	
R28-2022-10-04-00003 - Arrêté n° SGAR 22-102 "appel à projets triennal	
généraliste 2022-2024" portant attribution de crédits	
MONDEVILLE-KONATA (2 pages)	Page 171
R28-2022-10-05-00001 - Arrêté N°SGAR 22-099 portant subdélégation de	
signature au profit de Madame Caroline GUILLAUME pour les missions	
FranceAgriMer (3 pages)	Page 174
R28-2022-10-04-00002 - Arrêté N°SGAR 22-101 portant délégation de	
signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.	
Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (9 pages)	Page 178
R28-2022-10-05-00002 - Arrêté N°SGAR 22-103 portant délégation	
d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la Directrice régionale	

de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Normandie (4 pages)

Page 188

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-30-00011

ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY AU 01 MARS 2022





ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY AU 01 MARS 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2021-1757 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 17 mai 2021 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre hospitalier de Neufchâtelen-Bray;
- VU L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2022 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 01 mars 2022 au Centre hospitalier de Neufchâtel-en-Bray;
- VU La décision du Directeur général de l'ARS en date du 21 mai 2022, portant délégation de signature à compter du 23 mai 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



ARRETE

ARTICLE 1: Les tarifs de prestations applicables au CH de Neufchâtel-en-Bray - n° FINESS 760780064 - sont fixés comme suit à compter du 01 mars 2022.

Code Service		Tarifs
30	SSR Polyvalent	202.56€

<u>ARTICLE 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2022 susvisé est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du CH de Neufchâtel-en-Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2022

P/ Le Directeur général,

La responsable du pôle appui des établissements de santé,

Aurélie LOLIA

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-23-00008

DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE C.JY PENCHET » A
BELLEME (61130)





DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL PHARMACIE C. JY PENCHET A BELLEME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 30 janvier 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BELLEME, 4 rue Boucicaut (licence n° 61);

VU la déclaration d'exploitation n° 371 du 28 février 1990 de Monsieur Jean-Yves PENCHET et Madame VIALA Christine, pharmaciens titulaires, faisant connaître qu'ils exploitent une officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE C. JY PENCHET » à BELLEME (61130) 4 rue Boucicaut ;

VU le courrier du 8 septembre 2022 reçu par mail le 9 septembre 2022 par lequel l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE C. JY PENCHET à BELLEME (61130) 4 rue Boucicaut, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BELLEME prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de ladite officine, représentée par Monsieur et Madame PENCHET, pharmaciens titulaires, à la date du 30 novembre 2022 à minuit ;

VU l'avis préalable du 12 septembre 2022 de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La cessation définitive d'activité au 30 novembre 2022 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE C. JY PENCHET, située 4 rue Boucicaut 61130 BELLEME est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 61 du 30 janvier 1943 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Orne.

🦸 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr • In Formation In Formation

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 23 septembre 2022

Le Directeur général,

Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

🕏 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-23-00009

DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE CARPIQUET » SUR LA COMMUNE DE CARPIQUET (14650)





DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE CARPIQUET » SUR LA COMMUNE DE CARPIQUET (14650)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » à 2 route de Bretteville 14650 CARPIQUET (licence n° 14#000437) ;

VU l'attestation d'adressage du 20 septembre 2022 de la mairie de CARPIQUET, transmis par mail du 21 septembre 2022 à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » : 51 bis route de Caumont 14650 CARPIQUET, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2021 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET », objet de la licence n° 14#000437, sur la commune de CARPIQUET, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE CARPIQUET » est la suivante : 51 bis route de Caumont 14650 CARPIQUET.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

🚅 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - ▶ in f ▶

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 septembre 2022

Le Directeur général,

Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-28-00002

DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DES REMPARTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-LO





DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DES REMPARTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-LO (50000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à SAINT-LO, Rond-Point du six juin (licence n° 26);

VU le certificat de numérotage du 13 juillet 2022 de la mairie de Saint-Lô, transmis par mail du 28 septembre 2022 par le cabinet LLA Experts comptables à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DES REMPARTS » : 1-3 rue de Villedieu 50000 SAINT-LO, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 50#000026, sur la commune de SAINT-LO, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DES REMPARTS » est la suivante : 1-3 rue de Villedieu 50000 SAINT-LO.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2,14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

🥰 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2022

Le Directeur général,

Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-02-00007

Avenant n°2 à la décision d'habilitation des personnel ARS « Référents et Gestionnaires » de l'application DPI SANTE





Avenant n°2

Décision relative à la désignation et à l'habilitation des personnels de l'Agence régionale de santé de Normandie « Référents et Gestionnaires » de l'application « DPI SANTE » pour les Instances Extérieures et l'Instance Personnel ARS (Mis à jour au 02/09/2022)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles, L 1411-1, L 1451-1, R 1451-1 et R 1451-2;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles, L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, L. 162-22-18, L. 162-22-19, L. 174-15, L. 162-23-3 et L. 162-23-11;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé;

VU le décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

1

VU le décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2017 relatifs aux conditions de télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site Internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la décision portant la liste des instances collégiales délibérantes ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont soumis à une Déclaration Publique d'Intérêts en date du 23 avril 2018 et modifiée le 2 septembre 2022;

VU la délibération CNIL n° 2017-187 du 15 juin 2017 portant avis sur un projet d'arrêté relatif aux conditions de Télé-déclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site unique internet mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DAJ/DSSIS/DAFIIS/2013/314 du 29 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

VU l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

SUR AVIS de la Référente Déontologie, Responsable du service des Affaires Juridiques en date du 2 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le dispositif de DPI répond à deux grandes finalités :

- Renforcer la transparence de l'action publique, en assurant la publicité des liens d'intérêts entretenus par les décideurs et experts sanitaires,
- Permettre à l'administration de garantir l'impartialité et l'objectivité des personnes qui participent à la décision et à l'expertise sanitaires, en procédant en amont à l'analyse des liens d'intérêts déclarés au regard des dossiers examinés ou des fonctions exercées.

Le site « DPI » contribue ainsi à renforcer la nécessaire relation de confiance entre les citoyens, usagers du système de santé, et les acteurs de ce système.

Il s'inscrit dans un dispositif à trois dimensions : la généralisation des obligations déclaratives d'intérêts et leur publication sur un site unique, la transparence de l'expertise par l'enregistrement des débats et la publication des comptes rendus des groupes d'experts, et enfin la transparence des avantages régulièrement consentis par les entreprises aux professionnels de santé notamment, par leur publication sur le site Transparence Santé (www.transparence.sante.gouv.fr).

A travers ses différentes fonctionnalités, le site « DPI » simplifie le dispositif de déclaration :

- Pour le déclarant qui renseigne et actualise une déclaration unique de ses liens d'intérêts, pour l'ensemble des fonctions et missions exercées, quel que soit l'organisme concerné;
- Pour les organismes et institutions sanitaires, en charge de l'analyse des liens d'intérêts déclarés et de leur compatibilité avec les fonctions et missions exercées ;
- Pour le public, qui dispose désormais de l'ensemble des déclarations des acteurs publics de la santé, réunis sur le même site.

Cet outil est accessible via une URL sécurisée : https://dpi-declaration.sante.gouv.fr

2

ARTICLE 2:

Les administrations, les autorités, les établissements et le groupement d'intérêt public mentionnés au l de l'article L. 1451-1 ainsi que leurs déontologues mentionnés à l'article L. 1451-4 peuvent consulter, chacun en ce qui les concerne, l'intégralité des informations déclarées par les personnes mentionnées à l'article R. 1451-1 qui exercent leurs fonctions ou remplissent une mission en leur sein.

Ils sont tenus d'assurer la confidentialité des informations mentionnées au III de l'article R. 1451-2.

Un couple identifiant/mot de passe garantit l'authentification de chacune des personnes chargées de la gestion des déclarations sur le site internet unique. Le mot de passe doit répondre aux mêmes critères de robustesse que ceux précisés au dernier alinéa de l'article 3.

Les gestionnaires désignés pour l'ARS Normandie sont listés en annexe 1.

ARTICLE 3:

En cette qualité, les agents habilités par la présente décision s'engagent à protéger les données à caractère personnel auquel ils auront accès, à respecter les règles de déontologie et à respecter le secret professionnel.

ARTICLE 4:

La présente habilitation est caduque dès lors que les agents cessent leurs fonctions près l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 5:

Cette décision est notifiée par tout moyen aux agents désignés à l'annexe 1.

ARTICLE 6:

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 7:

La Directrice générale adjointe et le Secrétaire général de l'ARS de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CAEN, le 2/09/2022

Le Directeur dénéral,

Thomas DEW CHE

3

Annexe 1: Mise à jour au 02/09/2022

Liste des Gestionnaires locaux

Utilisateurs locaux ARS Profils NORMANDIF

DEL PINO TEJEDOR Estelle	Gestionnaire référente	SAJ
LESUEUR Valérie	Gestionnaire	SAJ
ALLAIN Catherine	Gestionnaire	DG
DJEFFAL Nasser	Gestionnaire	DA
AUMONT Carole	Gestionnaire	DAP
PIGNE Karine	Gestionnaire	DOS
OZANNE Isabelle	Gestionnaire	DOS
FOLIOT Hélène	Gestionnaire	DOS
HAUBERT Stéphanie	Gestionnaire	DOS
DASSONNEVILLE Angélique	Gestionnaire	DSTRAT
En attente de désignation	Gestionnaire	DSP

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-10-06-00004

Arrêté modificatif n°2 du 6 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 6 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

Le ministre de la santé et de la prévention, Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu l'arrêté modificatif du 26 avril 2022,

Vu les mouvements formulés par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 19 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), le siège de membre titulaire de Madame Sandrine LEMENAGER est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), les sièges de membres titulaires de Monsieur Geoffroy CANIVET et de Madame Anne VICTOR sont déclarés vacants.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-10-06-00001

Arrêté n° 2022-51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel



Arrêté n° 2022-51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er août 2022;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté n° 22-042 en date du 20 juillet 2022 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service.

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- · Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Pascal MALOBERTI, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie STEVENOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à :

• Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à :

- · Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- · Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- Nelson GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- Hélène BUHOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- Jérôme BREVART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen par intérim
- Hélène LE MAITRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- Thierry JOLLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5:

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général:

- Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- · Valérie STEVENOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- · Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, cheffe du pôle juridique par intérim
- · Pascal STEVENOT, technicien supérieur développement durable, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- Franck MALBET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- Sarah DEVIMEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- Pierre VEDEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- Sylvain FRABOULET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- Cécile CAPELLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- Patrice MICHEL, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrage d'art et du pôle marchés chantier par intérim
- Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

• Sophie LE FORT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

- Mylène HUYNH VAN DAT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées et cheffe du pôle tracé, environnement, équipements par intérim
- Yves THOMAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- · Ophélie MOTTIER, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- Ludovic JOIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- Marianne COLNOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- Frédéric HAREL, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- Laure THOMINE, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- Jean-Philippe HUBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- Thierry HORLAVILLE, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- Éric VICQUELIN, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- Gaëtan BORG, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- Sébastien HARDY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- Jean-Claude DUCOROY, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucomble
- Christophe CORBET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados:

- Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- Sébastien LORIN, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- Céline DUJARDIN, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- Priscillia DEBARRE, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- · Patrice DURAND, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

- Christian FLEURY, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- Franck THEREZE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- Pascal GROUD, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- · Jérôme GALLAIS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- · Didier ROINEL, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- Renaud LEJOLIVET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

· District d'Évreux :

- Marie-Christine DESPREZ, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- Georges SENKEWITCH, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- Stéphane LAFFERRIERE, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Evreux
- Jean-Luc THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- Willy SERVAGER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

· District de Dreux :

- Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- Jérôme GUERIN, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- · Alain LESAGE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- Patrick NEVEU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
- Bertrand DEVEAUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- Fabien ROUILLARD, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe - CS 61141 - 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

Article 7:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 0 6 0CT, 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Quest

Pascal GABET

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1 Tél : 33(0)2 76 00 03 31

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-10-06-00002

Arrêté n° 2022-52 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



Arrêté n° 2022-52 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

<u>VU</u>

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest :
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 22-044 du 20 juillet 2022 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint exploitation
- Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint ingénierie

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- Nelson GONCALVES, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- Hélène BUHOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du SPT
- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR) de Rouen et chef du SIR de Caen par intérim
- Hélène LE MAITRE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SIR de Rouen

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à 400 000 € HT pour le budget de fonctionnement et 500 000 € HT pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen:

- Thierry JOLLY, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- Ophélie MOTTIER, ingénieur des TPE, adjointe au chef de district
- Ludovic JOIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

- Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux :

- Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à 90 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT:

Christiane JODET, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Flavien MOUSSET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados:

Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Évreux :

Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense, adjoint au secrétaire général.
- Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Isabelle HAULLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6:

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 30 000 € HT, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à 30 000 € HT relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- Sylvain FRABOULET, ingénieur des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 € HT dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- Marc REZE, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio
- Erwan LECLINFF, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- Thierry COMMEAU, ouvrier des parcs et ateliers,
- Laurent ROTUREAU, ouvrier des parcs et ateliers,
- Laurent MARIE, ouvrier des parcs et ateliers,
- Bruno BOUDET, ouvrier des parcs et ateliers,
- Laurent VIGER, technicien supérieur principal du développement durable,
- Claudine DUVALET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe - CS 61141 - 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

Article 9:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 0 6 00T, 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2022-10-06-00003

Arrêté n° 2022-53 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest



Arrêté n° 2022-53 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest;
- l'arrêté n°22-048 du 23 août 2022 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;
- l'organigramme du service ;

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1 Tél : 33(0)2 76 00 03 31

ARRETE

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée à :

- · Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- · Arnaud LE COGUIC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- Nelson GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- Hélène BUHOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- Jérôme BREVART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen, par intérim
- Hélène LE MAITRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :
- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

> les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES	
Franck GOUEL, ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général	
Luc PENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE, secrétaire d'administration et de	du Pôle moyens généraux, immobilier et informatique est y compris la validation de façon électronique de dans le logiciel Chorus DT	
contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	dans le logister orioras 2 i	
Sonia DI-GRAZIA, adjointe administrative des administrations de l'État Claire DANIEL, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires	

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe - CS 61141 - 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'État,	Pôle juridique
Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure*	uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES	
Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'État	Pôle programmation et gestion des marchés	
En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET, technicien supérieur en chef du développement durable		
Frédéric MERCIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale		
Nathalie LEMONNIER, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires	

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Thierry JOLLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État	District de Rouen
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Ophélie MOTTIER , ingénieur des travaux publics de l'État et Ludovic JOIN , technicien supérieur en chef du développement durable	
Thierry DANTAN, technicien supérieur en chef du développement durable Karine PRIGENT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale Lyse THURIN, adjointe administrative des administrations de l'État	« nouvelle communication » dans
Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric BOGAERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados	District Manche-Calvados
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Antoine LESDOS , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen	
Priscillia DEBARRE, secrétaire administrative de classe supérieure Cindy MALLET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure Sandrine PROVOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État	« nouvelle communication » dans

Immeuble Abaquesne

97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1

Tél: 33(0)2 76 00 03 31

www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations de l'État	
Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	District d'Évreux
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation	
Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État Maryline JEANNOT, adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Fabrice PAGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	District de Dreux
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Bernard BAILLY , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	
Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État	« nouvelle communication » dans

Article 4

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5:

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 0 6 0CT, 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET

Immeuble Abaquesne 97, boulevard de l'Europe – CS 61141 – 76175 ROUEN Cedex 1 Tél : 33(0)2 76 00 03 31

www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale des douanes de Normandie

R28-2022-10-03-00005

Décision de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2022, portant nomination de M. Christian Boucard pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° 22-022 du 23 février 2022, donnant délégation de signature à M. Christian Boucard, directeur interrégional des douanes de Normandie à compter du 1^{er} mars 2022;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 22-022, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,

Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources,

Mme Laurence HERICHER, inspectrice principale, chef du pôle ressources humaines,

M. Vincent GOSSELIN, inspecteur régional, chef du service dépense,

Mme Sophie LE CHUITON, contrôleur, adjointe au chef du service dépense,

<u>Article 2</u>: Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, (suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

<u>Article 3</u>: Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 3 octobre 2022 Pour le préfet de la région Normandie et par délégation Le directeur interrégional des douanes

Christian Boucard

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-08-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2022



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL CLOMENIL

LA NOE JUIVE

27130 PISEUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 95,5359 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	317
STIMULE STATES	- A	373
	- A	377
	- A	401
	- A	424
	- A	55
	- AC	126
	- AC	128
	- AC	143
	- AC	204
	- AC	207
	- AC	220
	- AC	228
, ,	- AC	237
	- AC	251
	- AC	375
	- AC	89
	- AC	96
	- ZB	10
	- ZB	5
	- ZB	7
	- ZC	51
	- ZC	6
	- Zi	10
	- ZI	11
	- ZI	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Liliane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES MINERAIS 8 GRANDE RUE

27220 ST LAURENT DES BOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 50,1184 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAVIGNY BAILLEUL	- A	106
COUDRES	- A	12
COOPINE	- A	281
	- A	285
	- A	4
	- A	431
	- A	491
	- A	492
	- A	507
	- A	508
	- A	509
	- AH	1
	- AH	15
	- B	3 <i>7</i> 1
	- B	375
	- B	398
	- E	121
	- E	122
LES AUTHIEUX	- AD	22
FE2 WO I LINEON	- AD	33
	- AD	35
	- AE	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Iliane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA HAUTE VOIE

508 ROUTE DE LA HAUTE VOIE

27500 CAMPIGNY

Obiet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 69,085 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA POTERIE MATHIEU	- D	108
	- D	109
	* D	110
	- D	214
	- D	24
	* D	25
	- D	26
	- D	28
	- D	29
	- D	30
LE MESNIL SAINT JEAN - ST JEAN DE LA LEQUERAYE	- ZC	5p
LE PROPRIE OF MEETING TO JUNE 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	- ZD	1
	- ZD	100
	- ZD	101p
	- ZD	20p
	- ZD	21p
	- ZD	22
	- ZD	24p
	- ZD	32
	- ZD	36
	- ZD	37
	- ZD	38
	- ZD	39
	- ZD	40
	- ZD	55
	- ZD	94p
	∗ 2D	99p
ST GEORGES DU VIEVRE	- ZB	62
of ordinary and the time	- ZD	30
	- ZD	31

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Liliane



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LES 5 BOTTES

1558 RUE DU RAMIER

27560 LIEUREY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création du GAEC LES 5 BOTTES et l'installation de Benoît ARASSUS, Jane DEMANGEON et Amandine CARREAU portant sur 4,1491 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

	COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LIEUREY		- ZH - ZH - ZH	19 208 22

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.pouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

Lington



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE L'AIGLE

320 ROUTE DE BOURNEVILLE

27350 LA HAYE AUBREE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,0579 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
APPEVILLE ANNEBAULT	- B	285
	- B	286
	- B	287
	- ZA	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA BUZINIERE

835 RUE DE LA BUZINIÈRE

BOSC BENARD CRESCY 27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,3728 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

	COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- YB	4	
		- YB	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/ Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

Lillane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES 2 MAR

1 TER CHEMIN DE LA GAILLERE

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DES 2 MAR portant sur 101,6687 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPIEDS	- B	25
	- B	51
	- B	52
)	- ZA	7
	- ZA	8
	- ZB	126
LA COUTURE BOUSSEY	- ZA	22
	- ZA	23
	- ZA	36
	- ZA	37
	- ZA	49
NEUILLY	- A	30
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	- A	50
	- B	12
	- B	13
	- B	14
	- B	15
	- B	16
	- B	17
	- 8	3
	- 8	4
	- 6	61
	- B	62
	- 8	82
	- 8	84
	- 8	89
	- D	315
	- E	77
	- ZA	6
	- ZB	1

NEUILLY	- ZB	2
	- ZB	45
	- ZC	13
	- ZC	28

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, struetures

Lillage LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02,32,29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES VERGERS

53 RUE DE L'ORME

27350 ROUTOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 20,4629 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ROUGEMONTIERS	- ZE - ZE	38
ROUTOT	- AB - ZE - ZE	501 18 42

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Linane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HDC

9 ROUTE DEPAREMENTALE 438

27800 BOSROBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA HDC, Monsieur Sébastien VOISIN est le gérant et exploitant, portant sur 92,4372 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSEY LE CHATEL	- YC	10
BONNEVILLE APTOT	- YD - YD	16 17
CALLEVILLE	- YD	5
HARCOURT .	- YE	1
LA HAYE DE CALLEVILLE	- YC - YC - YC	5 6 7
LA NEUVILLE DU BOSC	- A - A	192 201
MALLEVILLE SUR LE BEC	- YA - YH	11 21
ST PHILBERT SUR BOISSEY	- YA - YA	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/ Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Lijane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL VAUQUELIN MICHEL

44 LE BOURG

27230 LES PLACES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,553 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FERRIERES ST HILAIRE	- ZC	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Luiane LABB

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-01-00001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2022



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

GANDON Xavier

17 RUE EDMOND MAILLOUX

27100 LE VAUDREUIL

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 05/05/22

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 7,018 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LOUVIERS	- AD - AD - AD	26 27 28
ST PIERRE DU VAUVRAY	- ZA - ZA - ZA - ZA - ZA	1 2 3 4 5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > iliane (ABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL LAMERANT BERTRAND

3 RUE AUX JUIFS

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Création de l'EARL LAMERANT BERTRAND pour l'exploitation de parcelles en agriculture biologique portant sur 105,1794 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZD	6
	- ZI	17
CLAVILLE	- A	112
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	- AK	25
	- AK	26
	- AK	41
	- XA	14
	- XA	15
	- XB	15
	- XD	1
	- XD	2
	- XD	5
	- XD	6p
LE NEUBOURG	- ZC	137
	- ZC	138
	- ZC	139
	- ZC	22
	- ZC	30
	- ZC	99
LE TREMBLAY OMONVILLE	- ZB	16
***************************************	- ZB	17
	- ZB	49
	- ZB	69
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZI	16
with the designation of the designation of the second of t	- ZK	135

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, et uctures

> > Liliane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

QUIGIS Thomas

2 LE BOSC

27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une exploitation à titre individuel portant sur 73,8635 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPREVILLE EN LIEUVIN	- ZB	132
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	- ZB	34
	- ZB	35
	- ZB	36
	- ZB	37
	- ZC	23
	- ZC	68
	- ZC	69
	- ZD	11
	- ZD	14
	- ZD	53
	- ZD	77 .
LE FAVRIL	- ZA	29
	- Z8	16
	- ZB	17
ST AUBIN DE SCELLON	- ZB	65
V	- ZB	66
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZD	18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL MALHERBE FREDERIC

1 CHEMIN DE LONGMARE

27160 LES BAUX DE BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,8 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- ZC	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Lillane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DES NOYERS

18 RUE DES EPIS

27110 MARBEUF

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,671 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

	COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
QUITTEBEUF		- D	68

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Liliane LABBE



Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT Gestionnaire du contrôle des structures Tél: 02.32.29.60.19 Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU FOSSE MORIN

17 RUE DES CHENES

AVRILLY 27240 CHAMBOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Pour l'entrée de M.

Thierry DEMUYNCK comme gérant et associé exploitant au sein de la SCEA DU FOSSE MORIN portant sur 74,4348 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - THOMER LA SOGNE	- AC - AC - ZA - ZA - ZA - ZA - ZA - ZB	29 36 1 15 40 6 7
GROSSŒUVRE	- XH - XI - XI	26 1 2
JUMELLES	- ZH	18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

> L'adjointe au chef de l'unité modernisation, installation, structures

> > Liliane tABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-18-00004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juillet 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213283

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le gérant GAEC DES FOSSES MOUSSONVILLIERS Les Fossés

61190 CHARENCEY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS: ZL14

Dossier réceptionné complet le :

01/03/2022

La date du 01 mars 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 mars 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier: C2213310

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30 06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK

Le Directeur Départemental des Territoires,

L'ABBE 61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,83 ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES: AK6

Dossier réceptionné complet le :

07/03/2022

La date du 07 mars 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 15 mars 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213309

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30 06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires, à

Madame PRECY Christine Marguerite Marie-Thérè La Ferme du Moulin 61230 CHAUMONT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,92 ha situé(s) sur les communes de NEUVILLE-SUR-TOUQUES, références cadastrales :

NEUVILLE-SUR-TOUQUES: E115-116

Dossier réceptionné complet le :

10/03/2022

La date du 10 mars 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 avril 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213322

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Madame et Monsieur les gérants de l'EARL DE LA BOETERIE

Le Directeur Départemental des Territoires,

La Boëterie

61600 MAGNY-LE-DESERT

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 106,78 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT: B816,YD13,YE9-11-12-16-19-30-31-40-45-60-65-72-76-82-84,YH3-25-26-34-35-58,YI22-23-29-30-60-68,ZE60-68,ZL20,ZM72-77-78

Dossier réceptionné complet le :

17/03/2022

La date du 17 mars 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires La Chef du Service Économie des Territoires

R28-2022-06-29-00005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Juin 2022



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 01 mars 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2113205

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants du GAEC FRILOUZIENS

Le Directeur Départemental des Territoires,

Frilouze

61600 LA FERTE-MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 247,14 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, COUTERNE, LA FERTE-MACE, LE GRAIS, MAGNY-LE-DESERT, SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES, références cadastrales :

BEAUVAIN: ZA17-36-39-53-54-55-58-60-76-77-84, ZB3-5-7-8-81, ZI35

COUTERNE: ZC18-38-70-71,ZD2

LA FERTE-MACE: AB87-236,AE1-4-5-6-80-90-93-140-171,AH46-47-314-326-327,YA3-6-7-9-10,YB1-28-29-44-45-46-49,YC3-4-5-7-8-10-31-32-33-36-37-40-41-42-43-44-45-46-47-49,ZB45-81,ZC15-16-17-18-19-30-73,ZE5-7-8-24-25-29-66-68-

72,ZY17

LE GRAIS: ZA16,ZB4,ZD2,ZI38-39,ZN23-24

MAGNY-LE-DESERT: YC84

SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES: ZC6-25

Dossier réceptionné complet le :

01/02/2022

La date du 01 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 17 février 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213295

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC D'AUBRY Aubry-en-Exmes - Le Bas Aubry 61310 GOUFFERN EN AUGE

Le Directeur Départemental des Territoires,

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,16 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES: ZA5

Dossier réceptionné complet le :

16/02/2022

La date du 16 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 23 février 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier : C2213286

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU DOMAINE DE

Le Directeur Départemental des Territoires,

BAZONNEL Bazonnel

61420 GANDELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,07 ha situé(s) sur les communes de LALACELLE, références cadastrales :

LALACELLE: ZO14

Dossier réceptionné complet le :

17/02/2022

La date du 17 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 28 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier : C2213270

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA NOE BECOT

SERIGNY - La Maugerie

61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,22 ha situé(s) sur les communes de SERIGNY, références cadastrales :

SERIGNY: ZN16-29

Dossier réceptionné complet le :

17/02/2022

La date du 17 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier : C2213297

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Madame et Monsieur les Gérants de la SCEA

Le Directeur Départemental des Territoires,

KARWIN FARM 11 Impasse Bidaou 33610 CESTAS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,93 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE: ZI4-5

Dossier réceptionné complet le :

18/02/2022

La date du 18 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier: C2113112

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Madame et Monsieur les Gérants de la SCEA

Le Directeur Départemental des Territoires,

KARWIN FARM 11 Impasse Bidaou 33610 CESTAS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,38 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZI3

Dossier réceptionné complet le :

18/02/2022

La date du 18 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier: C2113222

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur LEVEQUE Baptiste La Plannerie

61210 SAINT-AUBERT-SUR-ORNE

Le Directeur Départemental des Territoires,

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,47 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOUIT, SAINT-AUBERT-SUR-ORNE, SAINTE-CROIX-SUR-ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, références cadastrales :

CHENEDOUIT: D336-342-344-345-353-355-356-364-366-374-377-378-379-380-381-389-408-409-410-411-412-542-604 SAINT-AUBERT-SUR-ORNE: B72-177-181-185,C84-85-87-89-90-91-92-93-94-95-97-100-101-102-103-132,D105-122-131-133-141-142-143-146-149-150-151-152-153-155-156-157-158-162-171-172-173-174-175-179-180-181-187-189-190-190-283-284-291-345-346

SAINTE-CROIX-SUR-ORNE: B51-84-90-101-233-240-241-242-256-290-291-315-318-320-377-378-379-384-385-396-472-

473-507-515-518-523

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME: E38-376,F183-184-198-202-203-204-205-206-207-208-209-211-216-217-219-220-

221-240-241-242-243

Dossier réceptionné complet le :

18/02/2022

La date du 18 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 23 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier: C2213287

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur FRELON Xavier L'Etre Guérin

61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,78 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN: ZH10-12

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2022

La date du 21 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

arous



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par: Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier: C2213290

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES GRIMAUX

Les Grimaux 61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,53 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY: ZH39

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2022

La date du 21 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier : C2213306

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES DEUX FONTAINES LES FONTAINES 61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,52 ha situé(s) sur les communes de CHANU, références cadastrales :

CHANU: ZB18

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2022

La date du 21 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 08 avril 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213302

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30 06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Madame PRISER - Le Jardin de l'Etre Gislain

Le Directeur Départemental des Territoires,

Gaaëlle

9 L'Etre au Gislain 61100 BREEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,49 ha situé(s) sur les communes de BREEL, références cadastrales :

BREEL: C93

Dossier réceptionné complet le :

24/02/2022

La date du 24 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2022

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C2213311

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires, à

Monsieur le gérant GAEC LELIARD LA CHAPELLE D ANDAINE- Le Pissot 61140 RIVES D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,17 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE: ZC56

Dossier réceptionné complet le :

28/02/2022

La date du 28 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 03 mars 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél: ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf.du dossier : C2213312

Tél: 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30 06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Monsieur le gérant GAEC LELIARD LA CHAPELLE D ANDAINE- Le Pissot 61140 RIVES D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,32 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE: ZB72

Dossier réceptionné complet le :

28/02/2022

La date du 28 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

R28-2022-09-22-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0219



Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/22-0219

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la déclaration de biens familiaux présentée le 15 février 2022 par **Monsieur Baptiste ROBVEILLE**, concernant une surface de 51,90 hectares situés sur le territoire des communes d'AVRILLY et DOMFRONT (61), dans le cadre d'un projet de première installation
- Vu la demande présentée le 28 mars 2022 par Monsieur Baptiste ROBVEILLE, en cours d'installation sur une exploitation dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT 61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21,22 hectares, situés sur le territoire des communes d'AVRILLY, DOMFRONT et SAINT-BRICE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Gilbert ROBVEILLE, dans le cadre de son projet d'installation et portant sa surface après reprise à 73,12 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 30 mai 2022 par Monsieur Sébastien LECUYER, dont le siège d'exploitation est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT 61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,98 hectares, situés sur le territoire de la commune de DOMFRONT (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Gilbert ROBVEILLE, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 76,59 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 28 septembre 2022 relative à la demande de **Monsieur Baptiste**ROBVEILLE, en date du 4 juillet
- Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande de Monsieur Sébastien LECUYER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de Monsieur Baptiste ROBVEILLE et de Monsieur Sébastien LECUYER sont en concurrence sur une surface de 5,98 hectares sur la commune de DOMFRONT (61)
- que l'installation de Monsieur Baptiste ROBVEILLE sur 21,22 hectares est concomitante à l'exploitation de terres familiales, objet de sa déclaration préalable d'exploiter du 15 février 2022
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Baptiste ROBVEILLE relève du rang de priorité n°3 du SDREA à savoir : « Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Sébastien LECUYER relève du rang de priorité n°5 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Baptiste ROBVEILLE est prioritaire sur la demande de Monsieur Sébastien LECUYER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Sébastien LECUYER, dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT) (61) n'est pas autorisé à exploiter 5,98 hectares cadastrés:

- CH 00051 – CH 00052 – CH 00059 – CH 00075 – CH 00078 sur le territoire de la commune de DOMFRONT (61)

Article 2

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **DOMFRONT** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 2 2 SEP. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Aoriculture et de la Forêt

ie Normandie

Caleline GUILLALIME

R28-2022-09-29-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0220



Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/22-0220

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'autorisation tacite détenue le 23 mars 2022 par le GAEC POUCHIN, représenté par Messieurs POUCHIN Cyrille et Maxime, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,47 hectares situés sur le territoire de la commune de CHAMBOIS (61), dans le cadre d'un maintien de la surface d'exploitation et portant la surface après reprise à 195,47 hectares
- Vu la demande présentée le 8 juin 2022 par le GAEC HENNECOURT, représenté par Mesdames SOUDAIS Ginette et Mélissa et Monsieur SOUDAIS Donatien, dont le siège d'exploitation est situé à CHAMBOIS (GOUFFERN EN AUGE 61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,47 hectares, situés sur le territoire de la commune de CHAMBOIS (61), précédemment mis en valeur par le GAEC RABINEL, représenté par Mesdames RABINEL Claudine et Jacqueline, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 140,47 hectares
- Vu la signature de bail du GAEC POUCHIN en date du 11 juillet 2022
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande du **GAEC HENNECOURT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande du GAEC HENNECOURT est en concurrence avec l'autorisation tacite détenue par le GAEC POUCHIN, sur une surface de 4,47 hectares situés sur le territoire de la commune de CHAMBOIS (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC POUCHIN, si elle était soumise, relèverait du rang de priorité n°2 du SDREA, à savoir : « Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par GAEC HENNECOURT relève du rang de priorité n°5 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC POUCHIN, si elle était soumise, est prioritaire sur la demande du GAEC HENNECOURT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 Le GAEC HENNECOURT, dont le siège est situé à CHAMBOIS (GOUFFERN EN AUGE 61) n'est pas autorisé à exploiter 4,47 hectares cadastrés : A 00113 sur le territoire de la commune de CHAMBOIS (61)
- Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3

 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CHAMBOIS (GOUFFERN EN AUGE-61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 2 9 SEP. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation, La Directrice <u>Rég</u>ionale de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Foré

Caroline GUILLAUME

R28-2022-09-28-00003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0177



Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/22-0177

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2022 par le **GAEC MAGUET JAMES**, représenté par Monsieur MAGUET Franck, Monsieur JAMES Hugues et Madame MAGUET Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à CRISTOT (14250) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 396,71 hectares
- Vu la demande présentée le 10 mai 2022 par la SCEA LETELLIER, représenté par Monsieur Cédric LETELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à PERRIERS SUR LE DAN (14112) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 173,71 hectares sur le territoire des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE , BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE , HEROUVILLE SAINT CLAIR, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 203,65 hectares
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 8 septembre 2022, en ce qui concerne la demande du GAEC MAGUET JAMES

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC MAGUET JAMES et de la SCEA LETELLIER sont en situation de concurrence sur une surface de 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande du **GAEC MAGUET JAMES** relève du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « **Autres** installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la SCEA LETELLIER relève du rang de priorité n°5 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC MAGUET JAMES** n'est pas prioritaire sur la demande de la **SCEA LETELLIER** en ce qui concerne les 5,01 hectares situés sur la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14) référencés *AM40 AP263(AP4) E52 F10*
- qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur les 168,70 hectares restants sollicités par la SCEA LETELLIER, situés sur le territoire des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE, BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE, HEROUVILLE, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14), cadastrés:
 ZC11 ZC12, AA27, ZA12, E56 AL4, E87, E52 F10 AM40 AP4, E35 F68 F87, E36 E63 F5 F16 F77, E29 E37 AN53 AN54, E4 E14 E31 E55 E59 E132 F12 F72 F83 F418 AP1 AP7, E41 E42 E58 F19 F20 F21, E10 E38 E40 E57 E61 E62 E64 E65 E68 E70 E76 E86 E88 E91 F3 F4 F11 F14 F15 F62 F67 F69 F71 F73 F75 F80 F82 F84 F92 F95 F410 F432 F643, E11 E66 E67 E69 E72 E84 F6 F8 F13 F64 F65 F66 F81 F86 F90 F94 F412 –AP8 AP108 AP109, AD53 AD54 AD56 AD69 AD70 AD175 ZA113, ZA18, BA3 BA4 BA5 BA6 BA8 BA10 BA12 BA15 BA17 BA18 BA45 BA51 BA53 BA38, ZC16, AP57, BV5 BV52 BV65 BV66, BV24 BV26 BV43, BV4, AB1, ZA33, ZB6

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 Le GAEC MAGUET JAMES, représenté par Messieurs MAGUET Franck et JAMES Hugues, et Madame MAGUET Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à CRISTOT (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14), référence cadastrale : AM40 AP263(AP4) E52 F10
- Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

2 8 SEP. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation, La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie Caroline GUILLALING

R28-2022-09-22-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0218



Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/22-0218

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la déclaration de biens familiaux présentée le 15 février 2022 par Monsieur Baptiste ROBVEILLE, concernant une surface de 51,90 hectares situés sur le territoire des communes d'AVRILLY et DOMFRONT (61), dans le cadre d'un projet de première installation
- Vu la demande présentée le 28 mars 2022 par Monsieur Baptiste ROBVEILLE, en cours d'installation sur une exploitation dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT 61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21,22 hectares, situés sur le territoire des communes d'AVRILLY, DOMFRONT et SAINT-BRICE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Gilbert ROBVEILLE, dans le cadre de son projet d'installation et portant sa surface après reprise à 73,12 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 30 mai 2022 par Monsieur Sébastien LECUYER, dont le siège d'exploitation est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT 61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,98 hectares, situés sur le territoire de la commune de DOMFRONT (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Gilbert ROBVEILLE, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 76,59 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 28 septembre 2022 relative à la demande de **Monsieur Baptiste ROBVEILLE**, en date du 4 juillet
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande de Monsieur Baptiste ROBVEILLE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Baptiste ROBVEILLE** et de **Monsieur Sébastien LECUYER** sont en concurrence sur une surface de 5,98 hectares sur la commune de DOMFRONT (61)
- que l'installation de **Monsieur Baptiste ROBVEILLE** sur 21,22 hectares est concomitante à l'exploitation de terres familiales, objet de sa déclaration préalable d'exploiter du 15 février 2022
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Baptiste ROBVEILLE relève du rang de priorité n°3 du SDREA à savoir : « Autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Sébastien LECUYER** relève du rang de **priorité** n°5 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Baptiste ROBVEILLE est prioritaire sur la demande de Monsieur Sébastien LECUYER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Monsieur Baptiste ROBVEILLE, dont le siège est situé à DOMFRONT-EN-POIRAIE (DOMFRONT) (61) est autorisé à exploiter 21,22 hectares cadastrés :

- ZD 00003 - ZE 00075 - ZE 00077 sur le territoire de la commune d'AVRILLY (61)

- CH 00051 CH 00052 CH 00059 CH 00060 CH 00075 CH 00078 sur le territoire de la commune de DOMFRONT (61)
- B 00035 B 00036 B 00318 B 00413 sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE (61)
- Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes d'AVRILLY, DOMFRONT et SAINT-BRICE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Caen, le 2 2 SEP. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

de Amandie

Caroline GUILI ALIMA

R28-2022-09-28-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0178



Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM14/SA/22-0178

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2022 par le **GAEC MAGUET JAMES**, représenté par Monsieur MAGUET Franck, Monsieur JAMES Hugues et Madame MAGUET Delphine, dont le siège d'exploitation est situé à CRISTOT (14250) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 396,71 hectares
- Vu la demande présentée le 10 mai 2022 par la SCEA LETELLIER, représenté par Monsieur Cédric LETELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à PERRIERS SUR LE DAN (14112) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 173,71 hectares sur le territoire des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE , BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE , HEROUVILLE SAINT CLAIR, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14), dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 203,65 hectares
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 8 septembre 2022, en ce qui concerne la demande de la SCEA LETELLIER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC MAGUET JAMES et de la SCEA LETELLIER sont en situation de concurrence sur une surface de 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande du GAEC MAGUET JAMES relève du rang de priorité 6 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la SCEA LETELLIER relève du rang de priorité n°5 du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC MAGUET JAMES n'est pas prioritaire sur la demande de la SCEA LETELLIER en ce qui concerne les 5,01 hectares situés sur la commune de BIEVILLE BEUVILLE (14) référencés AM40 – AP263(AP4) – E52 – F10
- qu'aucune concurrence n'a été identifiée sur les 168,70 hectares restants sollicités par la SCEA LETELLIER, situés sur le territoire des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE, BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE, HEROUVILLE, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14), cadastrés:
 ZC11 ZC12, AA27, ZA12, E56 AL4, E87, E52 F10 AM40 AP4, E35 F68 F87, E36 E63 F5 F16 F77, E29 E37 AN53 AN54, E4 E14 E31 E55 E59 E132 F12 F72 F83 F418 AP1 AP7, E41 E42 E58 F19 F20 F21, E10 E38 E40 E57 E61 E62 E64 E65 E68 E70 E76 E86 E88 E91 F3 F4 F11 F14 F15 F62 F67 F69 F71 F73 F75 F80 F82 F84 F92 F95 F410 F432 F643, E11 E66 E67 E69 E72 E84 F6 F8 F13 F64 F65 F66 F81 F86 F90 F94 F412 –AP8 AP108 AP106 AP109, AD53 AD54 AD56 AD69 AD70 AD175 ZA113, ZA18, BA3 BA4 BA5 BA6 BA8 BA10 BA12 BA15 BA17 BA18 BA45 BA51 BA53 BA38, ZC16, AP57, BV5 BV52 BV65 BV66, BV24 BV26 BV43, BV4, AB1, ZA33, ZB6

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1

 La SCEA LETELLIER, représentée par Monsieur Cyril LETELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à PERRIERS SUR LE DAN (14), est autorisée à exploiter une superficie de 5,01 hectares situés sur le territoire de la commune de : BIEVILLE BEUVILLE (14), référence cadastrale : AM40 AP263(AP4) E52 F10
- La SCEA LETELLIER, représentée par Monsieur Cyril LETELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à PERRIERS SUR LE DAN (14), est autorisée à exploiter une superficie 168,70 hectares situés sur le territoire des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE, BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE, HEROUVILLE, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14), cadastrés:

 ZC11 ZC12, AA27, ZA12, E56 AL4, E87, E52 F10 AM40 AP4, E35 F68 F87, E36 E63 F5 F16 F77, E29 E37 AN53 AN54, E4 E14 E31 E55 E59 E132 F12 F72 F83 F418 AP1 AP7, E41 E42 E58 F19 F20 F21, E10 E38 E40 E57 E61 E62 E64 E65 E68 E70 E76 E86 E88 E91 F3 F4 F11 F14 F15 F62 F67 F69 F71 F73 F75 F80 F82 F84 F92 F95 F410 F432 F643, E11 E66 E67 E69 E72 E84 F6 F8 F13 F64 F65 F66 F81 F86 F90 F94 F412 –AP8 AP108 AP106 AP109, AD53 AD54 AD56 AD69 AD70 AD175 ZA113, ZA18, BA3 BA4 BA5 BA6 BA8 BA10 BA12 BA15 BA17 BA18 BA45 BA51 BA53 BA38, ZC16, AP57, BV5 BV52 BV65 BV66, BV24 BV26 BV43, BV4, AB1, ZA33, ZB6
- Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de COLOMBY ANGUERNY, BENOUVILLE, BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, COLLEVILLE MONTGOMERY, DOUVRES LA DELIVRANDE, HEROUVILLE, MATHIEU et PERRIERS SUR LE DAN (14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 2 8 SEP. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Forêt de Karmandie

Caroline GUILLAUME

R28-2022-10-04-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-019



Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM50/SEAT/22-019

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 25 janvier 2018 par le GAEC Jehan Leprovost, représenté par Messieurs et Madame Catherine, Julien, Pascal JEHAN LEPROVOST, dont le siège d'exploitation est situé à La Chaise Baudoin 50370 Saint James, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,57 hectares cadastrés ZL-32, situés sur le territoire de la commune de La Chaise Baudouin (50), précédemment mis en valeur par Monsieur et Madame Jean-Yves et Annie LEMASLE, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 125,43 hectares
- Vu le refus d'autorisation d'exploiter en date du 24 mai 2018 notifié au **GAEC Jehan-Leprovost** et la décision de rejet du recours gracieux
- Vu l'autorisation d'exploiter les mêmes terres accordée le 22 janvier 2019 au **GAEC Fablet Lemardeley**, représenté par Monsieur Patrick FABLET et Madame Lucie LEMARDELEY, dont le siège d'exploitation est situé à La Chaise Baudouin 50370 Saint James
- Vu la décision du 5 décembre 2019 du tribunal administratif de Caen d'annuler l'arrêté de refus pris à l'encontre du **GAEC Jehan Leprovost**, le 24 mai 2018
- Vu la demande de réexamen du dossier formulée par injonction dans le jugement du tribunal administratif du 5 décembre 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation

- agricole de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 2 mars 2020, concernant la demande d'autorisation du GAEC Jehan Leprovost
- Vu le refus d'autorisation d'exploiter en date du 3 mars 2020 notifié au GAEC Jehan-Leprovost
- Vu la décision du 1er avril 2022 du tribunal administratif de Caen d'annuler l'arrêté de refus pris à l'encontre du **GAEC Jehan Leprovost**, le 3 mars 2020

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie, en vigueur lors de la prise de décision du refus d'autorisation d'exploiter du 24 mai 2018 et du 3 mars 2020
- la demande de réexamen du dossier formulée par injonction dans le jugement du tribunal administratif du 1er avril 2022
- que la demande du GAEC Jehan Leprovost est considérée comme une demande successive et que par conséquent, elle ne remet pas en cause la décision prise pour le GAEC Fabley Lemardeley
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes du GAEC Jehan Leprovost et du GAEC Fablet Lemardeley, relèvent de la priorité 8 ex-aequo du SDREA de Basse Normandie, à savoir : « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Demandeurs Critères	GAEC Jéhan Leprovost	GAEC Fablet Lemardeley
Dimension économique	0	1.
Diversité productions régionales	1	1
Performance économique et environnementale	1	1
Degré de participation	1	1
Nombre d'emplois non salariés et salariés	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	1	1
Nombre de critères favorables	7	7

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les deux candidatures s'avèrent à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er} Le GAEC Jehan Leprovost, dont le siège d'exploitation est situé à La Chaise Baudouin à Saint James (50370), est autorisé à exploiter 11,57 hectares cadastrés ZL-132 situés sur le territoire de la commune de La Chaise Baudouin (50)
- Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
 - recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de La Chaise Baudouin (50) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 4 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie, Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-09-29-00002

Arrêté n° ME/2022/24 autorisant l'extension des zones de prélèvement prévues par l'arrêté n° ME/2021/02 portant autorisation de travaux d'urgence au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine au sud de l'espace préservé



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté n° ME/2022/24 autorisant l'extension des zones de prélèvement prévues par l'arrêté n° ME/2021/02 portant autorisation de travaux d'urgence au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine au sud de l'espace préservé

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE MARITIME, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- vu le code de l'environnement;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant réglementation de l'espace préservé de port 2000 ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté ME/2021/02 du 2 février 2021 portant autorisation de travaux d'urgence sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, au sud de l'espace préservé ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex Tél : 02 32 76 50 00

Courriel: pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- vu la décision n° 2022-61 du 19 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux de HAROPA PORT | Le Havre en date du 20 juillet 2022 complétée le 25 août 2022:
- vu la consultation du groupe de travail délégué et les avis recueillis en date du 17 août 2022;
- vu l'avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en date du 30 août 2022.
- Considérant que les aménagements liés à Port 2000 ont engendré la suppression du reposoir de pleine mer dit « de la CIM » et que l'espace préservé a été créé en tant que compensation des impacts de cette suppression sur l'avifaune ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant la probabilité que des tempêtes hivernales créent des brèches dans le reposoir sur dune, créé au sein de l'espace préservé, susceptibles de compromettre l'atteinte de ses objectifs ;
- Considérant que les travaux envisagés sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de la réserve naturelle nationale et notamment de l'opération IP17 « pérennisation du reposoir sur dune » inscrite au 4^e plan de gestion ;
- Considérant l'opportunité de mettre en œuvre l'opération IP21 « entretien des sites de reproduction » inscrite au 4^e plan de gestion à l'occasion de la réalisation de ces travaux ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale n'est pas remis en cause par les travaux ;
- Considérant que ces travaux ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du reposoir ;
- Considérant les capacités de re-colonisation des espèces caractéristiques d'un système de haute slikke;
- Considérant toutefois que les prélèvements réalisés jusqu'à présent ont approfondi le plan d'eau et provoqué une érosion interne par remaniement mécanique ;
- Considérant que cette érosion interne est à même de fragiliser le cordon dunaire ;
- Considérant la nécessité d'étendre les zones de prélèvement de matériaux pour la poursuite des opérations de comblement des brèches ;
- Considérant que l'ensablement progressif du nord du plan d'eau du reposoir ces dernières années rend cette zone favorable au prélèvement ;
- Considérant que ces prélèvements sur cette nouvelle zone permettraient une ré-insularisation des îlots de nature à limiter la prédation lors des périodes de nidification ;
- Considérant que l'entretien des îlots permettra d'améliorer l'accueil de l'avifaune ;
- Considérant les mesures envisagées visant à réduire l'impact des travaux en phase chantier ;
- Considérant que le comblement des brèches par reconstitution de la dune est une solution transitoire et qu'il est nécessaire de trouver et d'étudier une solution pérenne pour les oiseaux hivernants et migrateurs ;
- Considérant que le financement des travaux s'effectuera sur les fonds d'HAROPA PORT | Le Havre, au titre des mesures environnementales consécutives au projet

Arrêté n° ME/2022/24 - p 2 / 5

« Port 2000 phase 3 »;

Considérant l'avis du comité consultatif du 13 janvier 2021 sur la stratégie d'étude d'une solution

pérenne;

Considérant les réflexions engagées par le comité de suivi chargé de conduire cette stratégie;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la décision

Pour la réalisation des travaux de consolidation de la dune prévus par l'arrêté ME/2021/02 du 2 février 2021, HAROPA PORT | Le Havre est autorisé à prélever 1000 à 2000 m³ de sédiments sur une nouvelle zone d'environ 8,8 ha au sein du système reposoir telle qu'indiquée sur la carte annexée au présent arrêté, le prélèvement devant être prioritairement effectué dans la partie nord de la zone située hors réserve naturelle nationale.

Cette nouvelle zone exclut toutefois le plan d'eau dont l'emprise ne devra pas être modifiée.

La ou les portions de la nouvelle zone de prélèvement utilisées pour ces travaux ainsi que le volume de sédiments prélevés par portion devront être précisément indiqués dans le compte-rendu annuel prévu à l'article 7 de l'arrêté ME/2021/02 du 2 février 2021.

À l'occasion des travaux prévus, HAROPA PORT | Le Havre est autorisé à entretenir la végétation des îlots afin de conserver un aspect peu végétalisé favorable à la nidification des oiseaux.

Article 2 - Période d'exécution

Les prélèvements prévus à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés dans la période d'exécution des travaux fixée par l'arrêté ME/2021/02 du 2 février 2021.

Article 3 - Mesures d'évitement

Afin d'éviter la destruction de la flore patrimoniale, les nouveaux cheminements nécessaires des engins seront déterminés avec l'appui de la Maison de l'estuaire en préalable à tous travaux.

<u>Article 5 – Autres mesures d'évitement et de réduction des impact</u>

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts prévues à l'article 5 de l'arrêté ME/2021/02 du 2 février 2021 restent applicables pour tous les travaux réalisés à partir de cette nouvelle zone de prélèvement.

Article 4 - Mesures de suivi

Un suivi topographique de la nouvelle zone de prélèvement sera réalisé après les travaux et communiqué à la Maison de l'estuaire et à la DREAL de Normandie.

Arrêté nº ME/2022/24 - p 3 / 5

Article 5 - Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président du directoire d'HAROPA PORT et envoyé pour information au président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 - Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Sandrine PIVARD

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

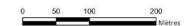
Arrêté n° ME/2022/24 - p 4 / 5

Annexe à l'arrêté ME/2022/24

Localisation de la zone de prélèvement







Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-10-03-00001

Décision n°2022-72 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transport routiers



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

> Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-72

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu:

Le code de la construction et de l'habitation;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative;

Le code minier;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

SERVICES PUBLICS+

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la DREAL de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 - Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées cidessous :

- 1. Aménagement Urbanisme,
- 2. Environnement Développement durable,
- 3. Risques Sécurité industrielle,
- Habitat Logement,
- 5. Rénovation urbaine,
- 6. Climat, air et énergie,
- 7. Contrôle de véhicules,
- 8. Transports,
- 9. Infrastructures,
- 10. Bâtiment Construction,
- 11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
- 12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
- 13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
- 14. Défense et sécurité,
- 15. Qualité et contrôle de gestion.

Article 2: Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - 1.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

2/8

- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,
- VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.
- VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études.
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3: Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types
	banisme Aménagement	Environnement Développement durable	urité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Sâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	d'acte s
Mme Sandrine PIVARD	Х	Х	Х	X	Х	Х	X	X	X	X	Х	X	Х	Х	Х	I à VII
Directrice régionale adjointe M. David WITT	x	x	х	x	x	x	x	×	х	x	х	Х	х	х	x	l à VII
Directeur régional adjoint										-						
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	х	х		х	Х	х				х			х			ΙàV
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	х				X			X		F	ΙàV
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	х	x		X	X	x				X		7	х			ΙàV
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X					X			-			IàV
Mme Carole LENGRAND Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	х	X		1				E Š	-	L			X			IàV
M. François ANFRAY Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable	x	X	-										X	×		IàV
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						×										IàIV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X											IàIV
M Sébastien FAUCON Chef de l'unité construction		5			56					X						IàIV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du pôle évaluation environnementale	X	X				v	-									IàIV
Mme Daisy DE LARTIGUE Cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale	x	X														IàIV
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques		Х	х										Х			IàV
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	х										x			ΙàV
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		x	x									9				IàIV
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels		x	x	*	3			75								IàIV
											,					

				D	AMC	INES	D'AC	TIVI	TÉS							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types
	gement	durable	Risques	nt	ne	L	icules			uction	es	DER	tes	té	LO LO	d'acte s
	Aménag	ement	strielle	Logeme	on urbai	limat Ai	des véh	S	tures	- Constr	opéenn	ons FEAI	ions écri	et sécuri	t de gestion	
	banisme Aménagement	Environnement Développement durable	urité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Fransports	nfrastructures	Sâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de g	
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	<u></u>	X	X	1	~	ш	0	<u> </u>	=	m	40	S	о в		00	I à IV
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques		x	x											_		I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle		x	X								-	5				
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		Х													-	I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles		Х	Х									X	Х			IàV
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles		х	X									x	х		7.	ΙàV
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		x														I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		x														I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels		x								10		x	, a	1_		ΙàV
M. Bruno DUMEIGE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		x														ΙàV
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés		x									- 2	x			m Lo Jet 8 °	II et V
M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues			X		e.	8			1					1.25		I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		x												χ*	P 25	II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets		x														II à IV
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral		x												_	1	I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral		х										×		1		I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du laboratoire hydrobiologie		x					-	÷					et p	11		I à IV

				DC	AMC	INES	D'AC	TIVI	ΓÉS	11						
y	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types
	banisme Aménagement	Environnement Développement durable	urité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	d'acte s
M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des		-	x x								A			-		I à IV II et III II et III
crues Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules							x	x				4°	X			là V là V
M. Serge BLANDIN Chef du bureau contrôle des transports M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD							x	x			uda ^{er}				3	I à IV I à IV I à IV
M. Jean-Louis JOUVET Chef du service mobilités et infrastructures								х	х		Х	e = _	х			I à V, VII-1, VII-3, VII-4
M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers		,						X	X		X		X			làV
M. Rémi CORGET Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités								X	X		X		х			ΙàV
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du service management de la connaissance et de	х	×								-						I à IV
l'appui aux projets M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique	X	x								ž						I à IV
M. Bruno DARDAILLON Responsable du bureau de l'observation et des statistiques	X	X														IàIV

		-		D	AMC	INFS	D'AC	TIVI	TÉS	_						V-10-
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Types
	_	durable												sécurité	gestion	d'acte s
	banisme Aménagement	Environnement Développement	urité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	nfrastructures	âtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et séc	Qualité et Contrôle de ge	-
Mme Hélène REGNOUARD	_	X				Т.			-	m_	7	0,	X		00	IàV
Responsable de la mission estuaire M. Christophe HUART			Х													1 > 15.
Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale			x				X						. *-	·		I à IV
de l'unité départementale Rouen Dieppe							7)		
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre		3	х			-						e+				I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X			TF.		3 .								IàIV
M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale.		e 0	X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure- Orne	,		X						8							I à IV
M. Frédérick POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE. Coordonnatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X												i e	IàIV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X													I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X				i					ĸ		v		IàIV
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X							_ L						I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X							ii ii			r			I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidéptale Calvados-Manche			X		3											IàIV

Article 4: Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5: Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6: Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

0 3 OCT. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-10-03-00002

Décision n°2022-73 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

> Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-73

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique

Vu:

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de





Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et des finances;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

DÉCIDE

Article 1er: Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieu David WITT, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	niveau régional PEB
	174	Énergie, Climat et Après- Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
**	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'Etat	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
	e de la companya de l		UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO

^{2.} Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY- FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Thomas BIERO	Responsable de l'unité territoires labellisés
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
François ANFRAY	Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER- HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Sylvain RENAUD	Adjoint au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national

Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Serge BLANDIN	Chef du bureau contrôle des transports

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions	
Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale	
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe	
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe	
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 16 mars 2022	
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics	
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier	
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information	
Olivier LEFEVRE	Chef du bureau de la documentation et des archives	

Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Mission estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions	
Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine	

À	l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
	les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer
	les constatations de service fait,
	les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions	
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions	
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgéta (SG)	

BOP 203

Agents	Fonctions	
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI)	
Elise BUCHER	Gestionnaire financière	

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP- RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de paye	er,
les constatations de service fait,	
les demandes d'émission de recettes non fiscales.	

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût

Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
NIJB nahoL 0 3 0CT, 2022	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Jocelyn DUBUC	Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion

4	des personnels toutes filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9:

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 0 3 0CT. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-10-03-00003

Décision n°2022-74 Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION Nº 2022-74

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accordscadres

Vu:

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL);

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et , monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

SERVICES PUBLICS+

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles , responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets , chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	Marie ABADIE	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
SPR	Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim
SG	Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
SG	Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY- FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
SECLAD	Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du bureau aménagement développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christope KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes

Service	Nom	Fonction
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'unité risques accidentels
SRI	Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Quentin CATHRIN-HAME- LIN,	Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion in- dustrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Hubert MASTROTOTA- RO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du bureau de la documentation et des archives

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires

SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'unité territoires Labellisés
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NOR- MAND	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER- HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5:

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

Article 6:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Roven, le 0 3 0CT, 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-10-03-00004

Décision n°2022-75 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-75

Objet: Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu:

- ♦ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
- L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;



Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints
égation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur David WITT, directeurs aux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe l-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21°et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.
- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,
- 2.2 Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1:
- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2/13

- 2.3 Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à:

- · Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- · Madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR),
- · Madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- · Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- · Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD,
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),

3/13

- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- · Monsieur Frédérick POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO,
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à:

- Monsieur Serge HAMARD, chargé de mission web (MICOM),
- Madame Anne MACHEFER, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU jusqu'au 1^{er} octobre 2022,, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- · Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SPR),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- · Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),

- · Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- · Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- · Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- · Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- · Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- · Madame Daisy DE LARTIGUE, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- · Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- · Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unité territoires labellisés (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- · Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- · Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- · Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- · Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),

- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- · Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- · Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- · Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- · Monsieur David MENARD, adjoint à la responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- · Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5: Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6: Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Rouen, le

0 3 OCT. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A - Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

- 1°) <u>Corps de fonctionnaires concernés</u> (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat;
- attachés de l'administration de l'Etat;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.
- 2°) <u>Liste des emplois fonctionnels</u> (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

7/13

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1°) <u>En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives</u> :
- 1º Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie;
- 4° Au congé de longue maladie;
- 5° Au congé de longue durée;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve civile de la police nationale; 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre ler du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat; 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

- 2°) <u>En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :</u>
- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- 3°) <u>En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité , les décisions de gestion suivantes :</u>
- 1º Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2º Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation .
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II - Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B - Liste des décisions de gestion déléguées

- 1°) <u>En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :</u>
- 1º Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail;
- 2° Au congé pour formation syndicale;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie;
- 8° Au congé de grave maladie;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve civile de la police nationale ; 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre ler du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de

10/13

l'Etat :

21° A l'avertissement et au blâme.

- 2°) <u>En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé,</u> sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.
- 3°) <u>En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :</u>
- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales :
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citovens :
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 4° Autorisations d'absence;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation :
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.
- 4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1º Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement;
- 11° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe;
- d) De détachement;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires);
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité;
- 12° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement;
- 13° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite;
- b) Acceptation ou refus de la démission ;
- c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique;
- d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21º Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des

12/13

responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2022-10-03-00006

Désignation pour l'entretien de la cathédrale de Coutances de Mme Dangles

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Décision chargeant Madame Nathalie DANGLES architecte urbaniste de l'état aux fonctions de conservateur de la cathédrale de Coutances appartenant a l'état et affectée au ministère de la Culture pour l'entretien

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie Dangles, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1^{er} octobre 2018,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Madame Nathalie Dangles, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture. À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4 02 31 38 39 40 - www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2022-10-03-00007

Désignation pour la réparation de la cathédrale de Coutances Mme Dangles



Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Décision chargeant Madame Nathalie DANGLES architecte urbaniste de l'état aux fonctions de conservateur de la cathédrale de Coutances appartenant a l'état et affectée au ministère de la Culture pour l'entretien

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie Dangles, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1^{er} octobre 2018,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

ARTICLE 1er : Madame Nathalie Dangles, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture. À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4 02 31 38 39 40 - www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie <u>ARTICLE 2</u>: Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

ARTICLE 3: Toutes les dispositions antérieures celles de la présente décision sont abrogées.

<u>ARTICLE 4</u>: Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 octobre 2022

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime

Pierre-André DURAND

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2022-09-01-00007

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP LE HAVRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE LE HAVRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles I; 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à ?

- Mme Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE, :
- Mr DORO Philippe, Inspecteur Divisionnaire HC, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE,

AUX FINS DE SIGNER .

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant;
 - b) les avis de mise en recouvrement,
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mr FERAILLE Philippe

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Adeline BELLANGER	Frédéric EGLIZEAUD	Céline HERUBEL
Maiwenn MINGUY		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Aline LUCAS	Carlo DERABANNE	
Sylviane BERTIN	Cécilia BLONDEAU	Catherine COUFOURIER
Christophe DERREE	Laure DERREE	Fabienne DIPANOT
David FERTEL	Fatou GAYE DONA	Emmanuelle GUEROULT
Philippe LECONTE	Dominique LEGAY	Valérie BALLIN
Yannick SCHNEIDER	Claudine MARY-BRASSE	Delphine MERLIERE
Nelly TAFOURNEL		Stéphanie VIMBERT
Damien TROTEL		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe FERAILLE	Inspecteur	500 €	6 mois	5 000 €
Jean-Marc ROUXEL	Inspecteur	500 €	6 mois	5 000 €
Martine MAHE	Contrôleur principal	500€	6 mois	5 000 €
Catherine GEFFROY	Contrôleur principal	500€	6 mois	5 000 €
Marie-Dominique LEDUEY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Rolin BELLONY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Emmanuel BOUCHER	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Nicolas TERNON	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Adeline BELLANGER	Contrôleur	500€	6 mois	5 000 €
Florent LEMAITRE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe BEN MAMMAR	Agent	500€	6 mois	3 000 €
Anne HEBERT	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Stéphane LUBIN	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Michael MARTIN	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
ldy SARR	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Eve THOUVENIN	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
David FERTEL	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
Christophe DERREE	Agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (sans objet)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxe foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

^{1°)} dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

^{2°)} dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

^{3°)} dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe FERAILLE	Inspecteur	10 000 €	6 mois	5 000 €
Selda AYGUN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Amalio GONZALEZ	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Thomas ISNARD	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Samuel JEANNE	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Charles LE DANFF	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Marie-Claude LESTRELIN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Céline HERUBEL	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Adeline BELLANGER	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Frédéric EGLIZEAUD	contrôleur	10 000 €	0	0
Maïwenn MINGUY	contrôleur	10 000 €	0	0
Martine MAHE	contrôleur Pal	0	3 mois	3 000 €
Marie-Dominique LEDUEY	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
Rolin BELLONY	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
Laure DERREE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Christophe DERREE	agent	0	3 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Adeline BELLANGER	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Martine MAHE	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Rolin BELLONY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe DERREE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
David FERTEL	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné et de ses adjoints Mme Liliane PARADOL et Mr DORO, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer, en tant qu'adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable

Nom et prénom des agents	Grade
Philippe FERAILLE	Inspecteur

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 01/09/2022 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Gildas LE BADEZET, IDIV HC

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-04-00003

Arrêté n° SGAR 22-102 "appel à projets triennal généraliste 2022-2024" portant attribution de crédits MONDEVILLE-KONATA



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté n° SGAR 22-102

portant attribution de crédits à la commune de Mondeville dans le Calvados pour le 1^{er} versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets triennal généraliste 2022-2024"

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Programme concerté de coopération décentralisée entre 6 communes normandes et les 5 communes du canton de Kornaka au Niger 2022-2024";
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 18 août 2022 ;

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er:

Le montant du 1^{er} versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 60 000 € (soixante mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2:

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Caen banlieue est - code banque 30001 - code guichet 00244 - numéro de compte D1490000000 - clé RIB 28.

Article 3:

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD http://www.cncd.fr (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°SGAR 22-092 du 8 septembre 2022 est abrogé.

Article 5:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, le Secrétaire général pour les affails régionales,

Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00001

Arrêté N°SGAR 22-099 portant subdélégation de signature au profit de Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Liberté Égalité Fraternité

Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Arrêté n° SGAR 22-099 portant subdélégation de signature au profit de Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de M. Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 51 6 - Courriel : <u>kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr</u>

- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forets, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie;
- Vu la décision n° FranceAgrimer/ST/2017/13 du 9 avril 2019 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 22-031 du 25 février 2022 portant subdélégation de signature au profit de Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer ;
- Vu la demande en date du 20 septembre 2022 de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- •gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- •gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- •contrôles de produits,
- •animation filières,
- •cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- ·marchés, analyse économique,
- •signature des billets d'aval.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Monsieur Olivier DEGENMANN, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Madame Marie-Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6: Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 7 – l'arrêté préfectoral n°SGAR / 22-031 du 25 février 2022 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 8 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-04-00002

Arrêté N°SGAR 22-101 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Liberté Égalité Fraternité

Kamel MOUSSAOUI Mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Arrêté n° SGAR 22-101

portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel :kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2020, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021, M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle « Politiques publiques », auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité en date du 9 mars 2022, nommant Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} avril 2022;
- Vu l'arrêté n°SGAR 22-063 en date du 28 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;

ARRÊTE

TITRE I - COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1er: Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 2 : M. Fabrice ROSAY est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire part régionale »
- 147 « Politique de la ville »;
- 303 « Immigration et asile »;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

À ce titre, délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3: Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion ».

Article 5: Délégation de signature est donnée M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 6: Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

Article 7: Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs:

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire",
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348, 354 et 723) ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-DR76-DMUT ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-CDMA-DR76;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;
 - * sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre;
 - * sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119);
 - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :
 - M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN,
 - Mme Séverine MARTORELL, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,
 - Mme Fanny PETYT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
 - Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme;
 - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatives à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations pour la diversité (UO148, UO349 et UO363-DITP; BOP354).
- Délégation est donnée à Mme Gaëlle GIL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76;

– pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, délégation est également donnée à :

 Mme Myriam HILMI, secrétaire administrative, correspondante administrative et financière de la SRIAS, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à Mme Clémence SABALIC, conseillère formation de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DF76,
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76,
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76,
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0354-DR76-DMUT.
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0363-DITP-DR76.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence SABALIC, délégation est également donnée à :

- Mme Laurence CAVELIER, secrétaire administrative, chargée de formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, chargée de la communication, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
 - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement;
 - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354);

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, directrice adjointe de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BORDE, délégation est également donnée à :

 Mme Christine ARNOUD, adjointe administrative, assistante de M. Sylvain BORDE, dans les mêmes conditions que M. Sylvain BORDE.

- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional « vallée de la Seine », du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL);
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire ;
 - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 119 et 112 et sur les UO 0362-MCTR-DR76, 0362-MCTR-C001 et 0364-MTCR-DR76 ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112 ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
- Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSILpolitique de la ville, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP et les UO qui concernent le service. Sous Chorus Déplacements Temporaires pour le BOP 112, le rôle de gestionnaire.
- Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSILpolitique de la ville, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP et les UO qui concernent le service. Sous Chorus Déplacements Temporaires pour le BOP 112, le rôle de gestionnaire.
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie;
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l'article 7 sont exercées, sans limite de montant, par :

 M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »

M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans la limite de 300 000€;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

 Mme Angélique FÉLICITÉ, secrétaire administrative, assistante de gestion, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

Article 11: Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 12: Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° SGAR/22-063 du 25 mai 2022 est abrogé.

Article 14: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 4 octobre 2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00002

Arrêté N°SGAR 22-103 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Normandie



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Arrêté n° SGAR / 22-103 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02 32 76 51 6

Courriel: <u>kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr</u>

- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forets, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature de la qualité de RBOP

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP):

- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

Article 2 : les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne;
- les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne.

Article 3 – des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux préfets de départements ayant autorité sur les directions départementales interministérielles.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, au secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixte : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 5 – Cette délégation concerne les programmes suivants :

- les programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
 - BOP 143: « Enseignement technique agricole »
 - o BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
 - BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
 - BOP 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le programme des services du ministère de l'intérieur :
 - BOP 354 : « administration territoriale de l'État action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »

TITRE III

Délégation au titre de responsable de service prescripteur

Article 6 – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

CAS 723: opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 7 - Restent soumis à la signature du Préfet de région :

- · les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'État d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

Article 8 – Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 9: Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation, La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 10 – l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-034 du 23 avril 2021 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 11 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Le Préfet

Pierre-André DURAND